

**Liste du matériel 2022-2023**  
**1<sup>ère</sup> maternelle**

Voici la liste du matériel qu'il est vivement conseillé d'avoir dès le premier jour d'école !

**Ce qu'il faut aux élèves :**

- Un cartable **marqué** pouvant contenir un cahier A4 (**pas de cartable à roulettes**)
- Collation : lait ou eau – collation saine : fruits, yaourt, céréales...  
PAS DE CHIPS (ou autres biscuits d'apéritif) – PAS DE BONBONS – PAS DE CHEWING-GUM – PAS DE BISCUIT AU CHOCOLAT. Collation (sans emballage) mise **dans une boîte marquée.**
- Repas du midi : **1 gourde marquée** + tartines **dans une boîte marquée.**
- 2 boîtes de mouchoirs en papier
- Pantoufles de gymnastique marquées (sans lacets) pour la psychomotricité
- 2 photos de l'enfant pouvant être découpée
- 1 sac en tissu souple **marqué** avec des vêtements de rechange + sacs plastiques pour vêtements sales
- Couverture et cousins pour la sieste
- Cake pour les anniversaires. Attention, pas de gâteau à la crème !

**À noter :**

Une activité extrascolaire obligatoire et payante est organisée chaque trimestre avec un BUT PÉDAGOGIQUE, le projet est exploité en classe.

**Tous les paiements se font obligatoirement par virement bancaire via factures sur base du bon de commande.**

**Rappel :**

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants fiévreux ne sont pas acceptés à l'école et les médicaments ne seront donnés avec une prescription d'un médecin.
  - Conformément à la Loi scolaire, en présence de poux ou de lentes, l'enfant ne peut fréquenter l'école jusqu'à guérison complète.
- En cas de nécessité, un passage obligatoire au Centre de Santé sera exigé.
- **Pas de lange : l'enfant doit être propre pour pouvoir fréquenter l'école maternelle.**
  - Les jouets de la maison restent à la maison.

### **Modification importante de notre projet d'établissement :**

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et sur recommandation du Centre de Santé, nous vous informons que notre équipe éducative a modifié le volet santé de son projet d'établissement 2020-2023 qui précise dorénavant au point E : ***"Dans cet esprit, chaque enfant de l'école consommera de l'eau comme boisson unique. Les berlingots de jus et autres boissons sucrées ne sont pas autorisés."***

Vous comprendrez donc que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, il est interdit d'apporter d'autres boissons que de l'eau ou du lait. Depuis le du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les bouteilles d'eau en plastique sont interdites et nous exigeons l'utilisation d'une gourde. D'autre part, les collations devront être dépourvues d'emballage et conservées dans une boîte à tartines ou tout autre récipient réutilisable.

Nous vous remercions de nous soutenir dans notre démarche et de respecter scrupuleusement cette nouvelle disposition.

Merci.